

COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D116

La Maire de Meilhan sur Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 à L2213-4 ;
Vu le Code la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, et R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité et des conditions de franchissement de certaines intersections nécessite d'imposer aux conducteurs l'obligation de marquer un temps d'arrêt, il est nécessaire par l'implantation d'un panneau « STOP » sur la D116 – Route de La Réole ;

ARRETE

Article 1 : A l'intersection de la D116 avec la Rue de Pachan sur la Commune de Meilhan sur Garonne, la présence d'une écluse impose l'arrêt. Les conducteurs circulant sur la D116 vers le Bourg de Meilhan sur Garonne sont tenus de **marquer l'arrêt** à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

La circulation sera matérialisée par un panneau de type AB4.

Un plan de circulation sera joint au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par le Service des Routes du Département de Lot-et-Garonne.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Meilhan sur Garonne et Saint Sauveur de Meilhan.

.../...

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sainte-Bazeille
et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEILHAN SUR GARONNE, le 14 juin 2022

La Maire,

The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE MEILHAN SUR GARONNE" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a bear.

Régine POVEDA

